

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230407CM025 -

L'an deux mille vingt trois, le sept avril, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 31 mars 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Madame BURY-DAGOT a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT
Monsieur FRADIN a donné pouvoir à Madame JALLET
Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER
Monsieur BOUAYADINE a donné pouvoir à Madame HUROT
Madame MOREAU a donné pouvoir à Madame GIRARD
Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE
Madame HADROT a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE
Monsieur OUARAB a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Absents :

Madame AUBOURG-DEVERGNE

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 17/04/2023
Nombre de conseillers votants : 34 Publié le 20/04/2023

20230407CM025 - Zone Agricole Protégée - Validation de la délimitation du périmètre

Par délibération 2020/150 en date du 27 novembre 2020, le conseil municipal de Saint-Jean de Braye sollicitait Orléans Métropole dans le but de créer une Zone Agricole Protégée (Z.A.P.) sur les communes de Saint-Jean de Braye et Semoy.

La Z.A.P. est une servitude d'utilité publique créée par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, et définie par l'article L112-2 du code rural et de la pêche maritime. Elle concerne les espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique ou de leur qualité agronomique.

Elle a pour objet de protéger les terres agricoles inscrites dans son périmètre en réduisant les risques de spéculation foncière par basculement en zone à construire. La servitude vient ainsi renforcer sur le long terme la protection déjà mise en place par le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (terrains en zone agricole ou naturelle). Elle favorise ainsi la sécurisation et la pérennisation des exploitations agricoles déjà en place ou à venir, dans une zone géographique périurbaine, fortement soumise à la pression immobilière.

Par délibération n° 2021-07-08-COM-21 en date du 8 juillet 2021, le conseil métropolitain a approuvé le lancement de la procédure de Z.A.P.

Le conseil municipal réuni le 20 mai 2022 (délibération 20220520CM054) a approuvé le rapport de présentation et le périmètre de délimitation de la de la Z.A.P.

Par délibération du 23 juin 2022, le conseil métropolitain a décidé de saisir Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire pour lancer la procédure d'enquête publique de la Z.A.P.

L'enquête publique a eu lieu du 3 décembre 2022 au 14 janvier 2023 et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de quelques remarques au projet de périmètre de la Zone Agricole Protégée qui concerne l'ensemble de la zone agricole du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. Les remarques sont les suivantes :

- Mener à bien la démarche dite de proximité s'agissant d'une zone de contact entre zone agricole et zone urbaine.
- Incrire au volet c) du « plan d'accompagnement », la piste « activités complémentaires de diversification ». Mettre en place un dispositif d'accompagnement des premiers porteurs de projet.
- Mener une réflexion relative à la constitution d'un dispositif récurrent de concertation et d'échange sur la ZAP.
- Mettre à jour dans l'année la cartographie d'occupation des sols.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie pendant un an.

Ceci étant exposé,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime permettant de classer « Des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique »,

Vu la délibération n° 2021-07-08-COM-21 du conseil métropolitain en date du 8 juillet 2021 approuvant le lancement de la procédure de Z.A.P.,

Vu la délibération n° 2022-04-07-COM-12 du conseil métropolitain en date du 7 avril 2022 approuvant le plan local d'urbanisme métropolitain (P.L.U.M.),

Vu la délibération n° 2022-06-23-COM-40 du conseil métropolitain du 23 juin 2022 approuvant le lancement de l'enquête publique,

Vu le dossier de Z.A.P. annexé à la présente délibération,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'acter le périmètre de la Zone Agricole Protégée à Saint-Jean de Braye et Semoy,

- de solliciter Orléans Métropole pour la suite de la procédure visant à l'approbation du périmètre de Z.A.P.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 11 avril 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du

Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Cuauy
Olyette MARTIN-CHABBERT

